

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AOÛT 2020**

L'An deux mille vingt, le onze août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sophie GARGOWITSCH, Maire.

PRESENTS : Sophie GARGOWITSCH, Michel FOULOU, Marie-Louise FROON, David CHAMPEIL, Jérôme DONDA, Saskia VLASKAMP, Jacques DUBICKI, Hélène PENCHELMOROUX, Sofie GIELENS.

ABSENTS EXCUSES : Gilles LEFEVRE, Christophe RODRIGUEZ.

REPRESENTES : Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène PENCHELMOROUX.

ORDRE DU JOUR :

- **Vente des parcelles communales F 23 et F 24 en partie et location jusqu'à la signature de l'acte notarié**
- **Transfert d'assiette d'une partie du chemin rural de « La Croix de Veyrines » - clôture de la procédure**
- **Contrat d'assurance des risques statutaires**
- **Présentation du rapport d'observations définitives de le Chambre Régionale des Comptes pour les Exercices 2014 et suivants de la Commune de Blanquefort sur Briolance**
- **Questions diverses.**

Madame le Maire procède à la lecture du compte rendu du 07 juillet 2020 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et procède à l'examen de l'ordre du jour.

N° 32-2020 : Vente des parcelles communales F 23 et F 24 en partie et location jusqu'à la signature de l'acte notarié

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 07/12/2018, il a été décidé d'entreprendre les démarches permettant la mise en vente des parcelles communales référencées section F n° 23 et 24 en partie, plus communément appelées « Gîte ».

Elle indique que le Document d'Arpentage établi par M. BRIGNOL, géomètre à Fumel (Lot et Garonne), précise les nouvelles parcelles provenant de la division de la parcelle mère F - 24.

Madame le Maire indique que Madame Carole BUZET et Monsieur Julien BEAUMONT ont effectué la visite de ce bien et se sont portés acquéreurs de cet ensemble immobilier comprenant une maison d'habitation et son garage attenant ainsi qu'un jardin.

Elle précise également que le couple a demandé la possibilité de louer le bien jusqu'à la signature de l'acte authentique.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Décide la cession à Madame BUZET Carole et Monsieur BEAUMONT Julien, de la propriété communale comprenant :

- la parcelle référencée section F n° 23 d'une contenance de 2a 65ca
- la nouvelle parcelle cadastrée suivant le Document d'Arpentage établi par M. BRIGNOL, géomètre à Fumel et enregistré au Centre des Finances Publiques d'Agen – service du cadastre, section F n° 622 provenant d'une partie de l'ancienne parcelle F 24, d'une contenance de 1a 63ca

sises au Bourg ;

Indique que cette vente sera réalisée moyennant la somme de soixante mille euros (60 000.00 euros) ; frais de notaire en sus et à la charge des acquéreurs ;

Requiert des acquéreurs la signature d'un compromis de vente devant le Notaire de leur choix et préalablement à la signature de l'acte authentique ;

Accepte la location du bien précédemment décrit à compter du 17 août 2020 et jusqu'à la signature de l'acte de vente moyennant un loyer mensuel de quatre cents euros (400.00 euros). Le loyer du mois d'août 2020 sera réduit de moitié ; les loyers des mois suivants, payables d'avance, seront dus dans leur totalité même si la signature de l'acte intervient en cours de mois ;

Précise qu'une convention d'occupation précaire sera établie entre la Commune et Mme Carole BUZET - Julien BEAUMONT ;

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Constata que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 33-2020 : Transfert d'assiette d'une partie du Chemin Rural de « La Croix de Veyrines » - clôture de la procédure

Madame le Maire dépose sur la table de réunion le dossier concernant le projet de transfert d'assiette d'une partie de chemin rural situé à « La Croix de Veyrines » au profit de M. et Mme JOURMARD Jean-Pierre, dossier soumis aux formalités d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête comportant les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné ces différents documents,

Considérant que ce projet de déplacement n'a fait l'objet d'aucune observation au cours de l'enquête publique ;

Considérant que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable ;

Considérant que les formalités requises par les règlements en vigueur ont été remplies ;

Et après en avoir délibéré,

Décide le transfert d'assiette d'une partie de chemin rural situé au lieu-dit « La Croix de Veyrines » au profit de M. et Mme JOUMARD Jean-Pierre ;

Rappelle que ce déplacement doit intervenir comme suit :

- la Commune cède à M. et Mme JOUMARD Jean-Pierre, une partie du chemin rural de « La Croix de Veyrines », moyennant la somme forfaitaire de 10 euros ;

- En contrepartie, M. et Mme JOUMARD Jean-Pierre cèdent à la Commune de Blanquefort sur Briolance, une partie de la parcelle Référencée section H numéro 265, moyennant la somme forfaitaire de 10 euros ;

Indique que M. Mathieu BRIGNOL, géomètre à Fumel a été chargé d'établir le Document d'Arpentage correspondant ;

Précise que les surfaces précises ainsi définies dans le D.A. seront détaillées dans une ultime délibération ;

Autorise Madame le Maire ou son représentant, de signer, au nom de la Commune, les documents à intervenir rapportant à ce dossier ;

Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représenté.

N° 34-2020 : Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 29-2019 en date du 09/09/2019 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Madame le Maire rappelle que la commune de Blanquefort sur Briolance a, par la délibération du 09 septembre 2019, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Elle expose que le Centre de gestion a communiqué à la Commune par courrier en date du 07 juillet 2020, les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Accepte la proposition suivante du courtier SIACI SAINT HONORE, et de l'assureur GROUPAMA :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

-Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Agents assurés : OUI

Nombre d'agents : trois

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 7.25 %.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont (au choix de la collectivité) :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Garantie des taux : 2 ans.

- Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

Agents assurés : OUI

Nombre d'agents : zéro

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec une franchise de dix jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1.15 %.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont (au choix de la collectivité) :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Garantie des taux : 2 ans.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Charge Madame le Maire ou son représentant de signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 35-2020 : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les Exercices 2014 et suivants de la Commune de Blanquefort sur Briolance

Vu le rapport d'observations définitives délibéré par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine le 26 novembre 2019, portant sur le contrôle des comptes et la gestion de la Commune de Blanquefort sur Briolance des exercices 2014 à 2018, reçu le 17 juillet 2020 ;

Vu l'article L 243-6 du code des juridictions financières qui dispose : « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à débat. »

Madame le Maire expose ce qui suit :

La Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la Commune de 2014 à 2018, en veillant à intégrer autant que possible, les données les plus récentes.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 22 juillet 2019 adressée à Madame le Maire.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- L'emprunt dans le bilan comptable et au regard des recettes de fonctionnement au terme de l'exercice 2018
- Les marges de manœuvre offertes par la gestion courante avec notamment les évolutions dissymétriques des dépenses et recettes et leur impact, l'ossature fiscale des recettes de fonctionnement, l'effort du contribuable local et les relations avec la CC Fumel Vallée du Lot

Lors de sa séance du 29 août 2019, la Chambre a formulé des observations provisoires adressées à Madame le Maire le 09 septembre 2019.

Madame le Maire a répondu par écrit à ces observations provisoires par courrier du 29 octobre 2019.

La Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 26 novembre 2019.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport définitif doit être communiqué au Conseil Municipal, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à débat.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Blanquefort sur Briolance ;

Débat sur ledit rapport ;

Charge Madame le Maire de présenter à La Chambre Régionale des Comptes les actions décidées et mises en place par la collectivité suite aux observations de la Chambre ;

Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses :

- Compte tenu de l'augmentation de la consommation électrique concernant l'éclairage public, une vérification va être demandée auprès des services compétents.

- Il est demandé à la commission école de se réunir avant la rentrée.

- Les élus sont chargés de rappeler aux apiculteurs qu'il convient de respecter des distances par rapport aux habitations, aux voies de circulation...lors de l'installation des ruchers et qu'il est important de mettre de l'eau autour des ruches.

- Il est demandé aux personnes pratiquant les prélèvements d'eau de bien vouloir respecter les arrêtés préfectoraux en vigueur. De même pour la circulation sur les chemins ruraux et pistes forestières et ce en raison du risque élevé des feux de forêts.

- Un point est fait sur la location des vélos électriques. Il convient de prévoir d'établir et donner une fiche explicative sur le fonctionnement de ces vélos.

- Afin de mettre en place la participation citoyenne, une réunion sera organisée fin septembre. Les élus sont chargés de réfléchir au règlement à instituer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 37 minutes.

Ont signé les membres présents.

Sophie GARGOWITSCH	Michel FOULOU	Marie-Louise FROON	David CHAMPEIL	Gilles LEFEVRE <i>Absent excusé Représenté</i>
Jérôme DONDA	Saskia VLASKAMP	Jacques DUBICKI	Hélène PENCHELIMOROUX	Sofie GIELENS
Christophe RODRIGUEZ <i>Absent excusé</i>				